



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Chaînes d'Activité Mondiales » (CAM)

Service producteur : Insee - Direction des statistiques d'entreprises - Département des synthèses sectorielles

Opportunité : avis favorable émis le 30 mars 2016, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 20 avril 2017 « Commission Entreprises »

En 2012, une première enquête « Chaînes d'activité mondiales » a été réalisée par l'Insee sur la base d'une méthodologie et d'un questionnaire définis au niveau européen (« *International organisation and sourcing of business activities* »).

L'enquête de 2017 renouvellera celle menée en 2012. Elle s'inscrit toujours dans le cadre d'un projet européen coordonné par Eurostat, qui vise à améliorer les connaissances en matière de stratégie d'internationalisation des sociétés. De manière générale, la mondialisation est un sujet important du débat social, qui appelle analyses et études économiques.

L'enquête étudiera la fragmentation des processus de production mis en œuvre par les sociétés, qui les conduise à externaliser en France ou à délocaliser à l'étranger des travaux réalisés jusque-là en interne, voire à relocaliser en France des activités réalisées à l'étranger. Des informations sur le type d'activités externalisées ou délocalisées (cœur de métier, activités supports) et sur leur localisation (France, pays ou zones à l'étranger) seront collectées. Les unités interrogées seront également questionnées sur l'impact des délocalisations en matière d'emploi, ainsi que sur les motivations et les freins rencontrés. Enfin l'enquête collectera des informations sur les relocalisations (types d'activités concernées et raisons motivant cette décision) et sur les nouvelles activités développées *ex-nihilo* à l'étranger (type d'activités concernées et localisation).

La nomenclature des activités (cœur de métier et activités support) a été arrêtée au niveau européen de même que les zones géographiques : huit types d'activités et neuf zones géographiques ont ainsi été retenus.

L'enquête mobilisera le fichier des liaisons financières (Lifi). Elle complétera les informations de l'enquête annuelle Ofats (également européenne) qui ne porte que sur les filiales à l'étranger des têtes de groupe français, et fournit des données de cadrage quantitatives semi-agrégées de positionnement par pays et secteur (chiffre d'affaires, effectifs, ...).

À la différence de l'enquête 2012, l'unité statistique sera l'entreprise (au sens de la loi de modernisation de l'économie), et non plus l'unité légale. Ce choix répond notamment à une attente européenne et s'inscrit dans la refonte en cours des statistiques d'entreprises, via la prise en compte de l'organisation en groupe.

.../...

Le champ de l'enquête sera constitué des petites et moyennes entreprises (PME) employant au moins 50 salariés et relevant du champ des secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers.

L'enquête couvre la France entière, mais il n'est pas prévu de décliner les données recueillies à un niveau infranational.

Le mode privilégié sera la collecte par Internet, un questionnaire « papier » pourra toutefois être adressé aux unités qui en feront la demande.

Le comité de concertation comprendra des représentants d'organisations professionnelles (MEDEF, organisations syndicales), d'entreprises et d'utilisateurs (universitaires spécialistes de la mondialisation, Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), Banque de France, Direction générale du Trésor, DGE...).

Outre leur fourniture à Eurostat dans le cadre de publications européennes, les résultats de l'enquête donneront lieu à un *Insee Première* puis à un *Insee Résultats* en 2018. Une base de données détaillées sera ensuite mise à disposition.

Justification de l'obligation :

Réalisée dans un cadre européen, cette enquête fournira des résultats récents sur l'organisation internationale des PME implantées en France. Elle permettra pour la première fois de diffuser des résultats au niveau entreprise sur cette thématique. L'enquête a vocation à devenir obligatoire au niveau européen et doit permettre de transmettre des résultats au niveau entreprise (et non plus au niveau unité légale). L'ensemble de ces éléments, l'importance des enjeux pour le débat public et la nécessité de relances de non-réponse efficaces assurant la robustesse des résultats diffusés, justifient la demande de caractère obligatoire pour l'enquête « Chaînes d'activité mondiales ».

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

1. Le Comité du label invite le service producteur à prévoir, au moment de la publication des résultats, un argumentaire qui permettra de répondre aux interrogations des utilisateurs quant aux difficultés de comparabilité avec l'enquête précédente et avec celles menées dans les autres États-membres. Cet argumentaire en explicitera les motifs. En parallèle, le Comité encourage le service à mettre en œuvre un dispositif qui permettra aux chercheurs d'accéder aux données détaillées en vue de réaliser des comparaisons internationales sur les champs communs, si possible avec des grands pays de taille voisine de la France.
2. Le Comité du label suggère de rajouter « *PME* » dans le titre, (séparé du titre par un tiret : CAM – PME), afin de bien afficher la spécificité de champ, propre à cette édition 2017. Celle-ci devra être également précisée dans la lettre d'accompagnement.
3. En prévision de la mise en œuvre du règlement européen FRIBS, le Comité s'interroge sur les modifications qui devront être introduites dans l'enquête et encourage le service à bien anticiper les modalités de questionnement et à les adapter en conséquence, notamment sur le champ des entreprises de plus de 250 salariés. Ce règlement prévoit notamment la livraison de données tous les 3 ans, ce qui conduira à la mise en place d'une nouvelle enquête d'ici deux ou trois ans.

Le Comité souhaite être destinataire d'une note sur le bilan des traitements et souhaite avoir des précisions sur la manière dont les unités non substituables auront été définies, ainsi que sur l'éventuelle mise en œuvre de la « winsorization ».

4. Le Comité du label recommande au service de faire remonter auprès d'Eurostat les remarques relatives au découpage géographique formulées lors de la séance : le découpage proposé par

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eurostat et retenu par la France n'est pas complètement adapté aux problématiques industrielles françaises. Dans le cas français, il aurait été intéressant de mettre en exergue, notamment, le Mexique et le Maghreb.

5. Le Comité prend acte du fait que les observations du prélabel sur les lettres-avis ont été prises en compte. Néanmoins, une dernière observation résiduelle a été faite en séance :

- dans les lettres de « constat de non-réponse » et de « mise en demeure » assurer la cohérence des délais en supprimant « *au plus tôt* » et « *au plus vite* » dans la phrase « *Je vous invite à répondre à cette enquête...* » si l'annonce du *délai de 15 jours* est maintenue en début de lettre. ;

6. Concernant les questionnaires :

Question 5.1 - dernière modalité relative à l'allègement de la réglementation : remplacer les termes « *pesant sur la société...* » par « *concernant l'entreprise...* »

Question 6.3 : faire apparaître un nouveau critère positif (attractivité de la France, subventions publiques, avantages fiscaux...) par symétrie avec la question 5.1 ;

Partie 6 « Relocalisations d'activités en France » : rajouter dans le cartouche l'exemple sur les relocalisations en provenance d'une entreprise externe au groupe vers une autre entreprise externe au groupe (changement de sous-traitant) ;

Questionnaire version « Société indépendante » : remplacer partout le terme « société » par « entreprise ».

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Chaînes d'Activité Mondiales » (CAM), et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour l'année 2017

Le Président du Comité du label
de la statistique publique


Benjamin Camus